

DELIBERATION N° 98/12-05 - CLASSES DE NEIGE
1998/1999 - DU 22 MARS AU 2 AVRIL 1999

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, propose l'examen de l'organisation de 2 classes de neige.

En accord avec Madame l'Inspecteur de l'Education Nationale, chargée de la circonscription, le séjour suivant est prévu :

- du 22 mars au 2 avril 1999
- nombre de classes : 2 de CM2
- nombre d'élèves : 60
- école primaire Pierre Loti
- Enseignants participants : Mme VUILLAUME et Mme BEAUCART
- Lieu d'accueil : Centre Jeanne Géraud - Le Collet d'Alleverd (Isère)

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de ces classes de neige dont le prix du séjour s'élève à 3718,78 Francs par élève,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1997,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 97-176 du 18 septembre 1997 relative à l'organisation des sorties dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- de rémunérer les accompagnateurs du groupe sur la base d'un forfait de 8 heures par vacation (trajet) au taux horaire du SMIC, sachant que cette dépense est intégrée dans le prix du séjour par élève rappelé ci-dessus,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 1999, imputation M14 6042.183, 6558.183, 6247.184,